

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 NOVEMBRE 2017
Session ordinaire

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire

Date de la convocation : 31 octobre 2017	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents : 11	Quorum : 6

<u>Étaient présents :</u> <ul style="list-style-type: none">• M Paul BINEY• Mme Lydia ANFRAY• M Pascal CHESNEAU• M Patrick RIVIERRE• M. Thierry LAFFÉACH• M Jean-Pierre CHEVRIER• M. Jean-Claude TRACHÉ• Mme Sarah FANMUY• Mme Catherine LEGRAND• Mme Angélique MOREAU• Mme Sophie LE BLÉVEC	<u>Absents excusés :</u> <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mme Sophie LE BLÉVEC
---	---

Ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

I-Délibérations

Délibération N° 34 / 2017

Nomination d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au conseil communautaire de Chartres Métropole.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles

L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0001 du 6 juillet 2017, portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0002 du 6 juillet 2017, portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017, portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0004 du 6 juillet 2017, portant réduction du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL- 2017187-0005 en date 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres métropole ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Chartres métropole est fixée selon la procédure légale prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Selon cette répartition la commune de Sandarville, est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil communautaire de Chartres métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du CGCT il convient de se référer à l'ordre du tableau municipal en vigueur, établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints, qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection.

Le conseil municipal acte la désignation de M. Paul BINEY, Maire de Sandarville comme membre titulaire représentant la commune de Sandarville au conseil communautaire de Chartres métropole ;

Le conseil municipal acte la désignation de Mme Lydia ANFRAY, 1ère adjointe, comme membre suppléant représentant la commune de Sandarville au conseil communautaire de Chartres métropole.

Délibération N° 35 / 2017

Devis logiciels pour gestion de la Mairie (comptabilité, gestion du personnel, élections, état-civil, recensement militaire...)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire évoluer la gamme des logiciels de gestion communale. Deux devis ont été demandés, un à notre prestataire actuel, JVS-Mairistem et un second à la société Ségilog / Berger-Levrault. Les deux devis portent sur une durée de contrat de 3 ans et comprennent des formations et une assistance illimitée. Le coût total brut sur les 3 années (avant subvention et FCTVA) se présente ainsi :

Sociétés	Prix TTC sur 3 ans
JVS-Mairistem	10 260,00 €
Ségilog / Berger-Levrault	9 528,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (10 voix Pour et 1 Abstention) :

- DÉCIDE de retenir le devis de Ségilog / Berger-Levrault et de retenir également l'option du module d'Échanges Sécurisés (PES V2) pour un coût supplémentaire de 950 € HT pour 3 ans,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 36 / 2017

Demande de remboursement d'un locataire

La commune a reçu une demande de remboursement concernant un robinet mitigeur. Cette dépense incombe bien au propriétaire (commune) et le locataire n'avait pas à anticiper l'achat sans avoir demandé l'accord préalable au propriétaire. M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour effectuer un remboursement de 49,90 € au locataire du 38 bis rue de l'Arche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement de la somme de 49.90 € ,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 011 article 60632 – « Fournitures de petit équipement »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 37 / 2017

Convention avec Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants ou aux communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres Métropole, qui, depuis le 1^{er} juillet 2015, ne peuvent plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Chartres Métropole, par délibération du 23 février 2015, a créé un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de

l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

La convention, définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

Pour ce qui est de notre commune, il est proposé de confier à Chartres Métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire,
- Les permis d'aménager,
- Les déclarations préalables,
- les certificats d'urbanisme de simple information (Cu a)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (Cu b)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE de confier l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information à la communauté d'agglomération Chartres Métropole,
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération N° 38 / 2017

Convention avec Chartres Métropole pour la mise à disposition de services entre la commune de Sandarville et la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la communauté d'agglomération Chartres Métropole pour les besoin de l'exercice de la compétence eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la commune de Sandarville et la communauté d'agglomération Chartres Métropole, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération N° 39 / 2017

Devis pour changement de la chaudière au 38bis rue de l'Arche.

La chaudière de la maison située 38 bis rue de l'Arche, propriété de la commune, doit être changée.

Deux devis sont demandés :

Entreprises	Prix TTC
Société ENGIE Home Services	4 484,47 €
EURL LAFFEACH Christian	4 334,87 €

Afin d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêt, M. Thierry Laffeach, frère de M. Christian Laffeach ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix):

- DÉCIDE de retenir le devis de M. Christian LAFFEACH pour un montant TTC de 4 334,87 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter et à signer le devis.

Délibération N° 40 / 2017

Devis pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

M. Biney ne pouvant effectuer le montage et le démontage des illuminations de Noël, deux entreprises ont été sollicitées et leurs devis sont présentés au conseil :

Entreprises	Prix TTC
LREG (Lebreton Romain)	662,40 €
EIFFAGE ÉNERGIE	1 014,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE de retenir le devis de LREG pour un montant TTC de 662,40 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter et à signer le devis.

Délibération N° 41 / 2017

Attribution d'indemnité au comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur l'indemnité à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (7 voix Pour et 4 voix Contre) :

- DÉCIDE de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil
- DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- DIT que cette indemnité sera accordée à Mme Christine BOURBAO, comptable du Trésor
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017 au chapitre 011 – article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

II – Questions diverses et informations

- Une « balade thermographique » sera réalisée en partenariat avec les services de Chartres Métropole le jeudi 18 janvier 2018 et sera suivie d'une réunion à la salle polyvalente afin de sensibiliser la population aux déperditions d'énergie.
- Les travaux d'accessibilité à l'église, au cimetière et au terrain multi-sports sont terminés.
- Le pilier du muret du parking de la salle polyvalente est réparé, les travaux sont pris en charge par l'assurance de la personne qui a causé le sinistre.
- En 2018, aménagement devant la mairie, remplacement du mur actuel par un parterre de plantes pour séparer la voirie de la cour de la mairie, réfection du trottoir en enrobé. Devis à demander.
- Plantation d'une haie à coté du terrain multi-sports et remplacement d'une haie au cimetière.
- Prévoir l'aménagement d'une nouvelle allée au cimetière.
- Le nouveau règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie a précisé de nouvelles règles en matière de poteaux d'incendie. 2 nouveaux poteaux sont à prévoir.
- L'entretien des vallées et des routes communales, actuellement de la compétence de la communauté de communes Entre Beauce et Perche, reviendront à la commune en 2018 car Chartres Métropole n'assure pas ces compétences. Travaux à prévoir au budget.
- Réflexion pour 2018 concernant la vitesse des voitures dans la rue de Beauce, pose de ralentisseurs ?
- Réflexion sur d'autres travaux à prévoir en 2018 et après.

Paul BINEY, Maire